

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal est convoqué pour le lundi 30 avril 2018 à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie.

Convocation faite le 23 avril 2018.

### ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2018/20/01 – Désignation du Délégué à la Protection des Données – Adhésion au service mis en place par l'Agence des Territoires de la Vienne
- Délibération n° 2018/21/02 - Tarif de location de la salle « Les Combes » pour les associations ayant leur siège social sur les communes de Néons sur Creuse et Lurais
- Délibération n° 2018/22/03 - Mise en œuvre d'un plan de gestion dans le cadre de la charte « Terre saine » - Désignation du prestataire
- Délibération n° 2018/23/04 - Avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune d'Angles-sur-l'Anglin relatif à la télétransmission des documents sur le serveur « Actes Budgétaires »
- Questions diverses

**L'an Deux Mille Dix-Huit, le trente avril**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. Jean-Michel TARDIF**, maire.

Membres présents :

Mme Christiane GIGUET !  
 Mme Dominique BASTARD !  
 M. Yves JACOB !  
 M. Eric PEIFFER !  
 Mme Christine FONTELLE !  
 M. Bruno TRICOCHÉ !  
 M. Paul PIERRON !

Membres absents excusés :

M. Albert BARDOU, non représenté  
 M. Adrien TRICOCHÉ représenté  
 par Mme Dominique BASTARD

Mme Christine FONTELLE est élue secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2018

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité, compte-tenu de la remarque suivante :

Christiane GIGUET précise que concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la chapelle Saint-Pierre, les services compétentes n'ont toujours pas donné leur réponse.

### *Délibération n° 2018/20/01*

#### DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – ADHESION AU SERVICE MIS EN PLACE PAR L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Le maire fait part au conseil municipal des informations suivantes :

- Le règlement de l'Union Européenne n° 2106/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel s'appliquera au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018
- Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et prévoit la possibilité de désigner un seul délégué pour plusieurs organismes.
- Par délibération en date du 22 mars 2018, l'Agence des Territoires de la Vienne a mis en place un service de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.
- Ce service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté.
- Le coût forfaitaire annuel de cette mise à disposition est fixé à la somme de 324,00 €.

Considérant que la collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, à raison de 8 voix pour et un bulletin blanc,

- *de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données,*
- *de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la C.N.I.L.,*
- *de donner délégation à M. le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.*

### *Délibération n° 2018/21/02*

#### TARIF DE LOCATION DE LA SALLE « LES COMBES" POUR LES ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE SOCIAL SUR LES COMMUNES DE NEONS SUR CREUSE ET LURAI

Il s'agit de proposer le tarif de location préférentielle de la salle des fêtes aux communes limitrophes Lurais et Néons sur Creuse, afin d'étendre le nombre des éventuels utilisateurs.

Eric PEIFFER fait observer qu'une telle disposition fait supporter une charge financière aux habitants d'Angles et que les communes avoisinantes pourraient aider leurs associations par l'octroi d'une subvention.

Le maire insiste sur l'aspect relationnel et l'avantage de « casser » la barrière du département.

A la demande d'un conseiller, il est précisé qu'aucune demande de location de la part des associations de ces deux communes, n'a été enregistrée à ce jour.

Après débat, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, à raison de 8 voix pour et 1 voix contre,

- *de fixer également à la somme de trois cents euros, le coût de la location de la salle « Les Combés » au bénéfice des associations ayant leur siège social sur les communes de Néons-sur-Creuse (Indre) et de Lurais(Indre),*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

*Délibération n° 2018/22/03***MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DANS LE CADRE DE LA CHARTE  
« TERRE SAINE » - DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE**

Dominique BASTARD en charge de ce dossier, présente l'historique du projet « Terre Saine – Votre commune sans pesticides » et fait part à l'assemblée des informations suivantes :

- En adhérant à cette charte, la commune s'est engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de la commune.
- Les diverses actions déjà mises en œuvre à cet égard, ont permis à la collectivité de concourir aux trophées des « Papillons » organisé par la région et précisément, d'obtenir un papillon.
- Les critères définis dans la charte Terre Saine prévoient notamment la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics qui permettra de trouver les meilleures solutions possibles pour élaborer la stratégie d'entretien de la commune.
- Ce plan pourrait être élaboré par la commune mais nécessiterait un investissement en temps considérable et sans le même savoir-faire technique d'un prestataire.
- Ce document ne concerne que les espaces communaux et non les jardins privés pour lesquels l'interdiction de produits nocifs s'appliquera à partir de 2019, ni les espaces agricoles.
- Ce dossier est lié à celui du fleurissement, les efforts fournis en faveur d'un fleurissement écologiques étant valorisés par le jury des « villes et villages fleuris » qui visitera Angles l'an prochain.
- Pour le fleurissement, il serait judicieux de créer une identité pour le village en favorisant le développement des végétaux tels que roses trémières, valérianes, giroflées qui pourront remplacer les « mauvaises herbes » au pied des murs.
- Aucun produit phytosanitaire n'a été utilisé cette année dans la commune.

Christiane GIGUET demande s'il existe des recettes pour éviter le développement des mousses qui rendent le pavé glissant.

La rue de l'Arceau est humide et propice à leur l'installation. Il faudrait diminuer la pousse de l'herbe et de la végétation pour en freiner le développement.

La résolution de ce type de problème est un exemple de la valeur ajoutée attendue de la part d'une entreprise conseil.

Dominique BASTARD précise que cette opération est éligible à une participation financière de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60 % et présente les devis des deux prestataires suivants :

- Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles  
(Mignaloux-Beauvoir).....4 685,00 € TTC
- Cycleum – Conseil (Jaunay-Clan).....6 600,00 € TTC

Cycleum propose d'organiser une réunion publique.

Cette réunion semble en effet indispensable mais peut être organisée avec d'autres intervenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- décide*

- *de mettre en œuvre un plan d'entretien des espaces publics communaux,*
- *de confier la réalisation d'une étude diagnostic à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles pour un coût estimé à la somme de 3 904,17 € HT, soit 4 685,00 € TTC,*
- *d'adopter le plan de financement de cette action comme suit :*

**Dépenses**

*Etude Diagnostic : 4 685,00 €*

*Autofinancement : 1 874,00 €*

**Recettes**

*Subvention A.E.L.B. : 2 811,00 €*

- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

*Délibération n° 2018/23/04*

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE RELATIF A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRE**

Une convention adoptée par délibération du conseil municipal en 2013 permet la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, tels que les délibérations ou certains arrêtés municipaux. Les budgets ne sont pas concernés par cette disposition et doivent être adressés au service du contrôle de légalité par voie postale.

Les services de l'Etat proposent donc d'adopter un avenant à la convention afin de permettre l'envoi dématérialisé des documents budgétaires de la commune, comme suit :

« Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention les dispositions suivantes :

**3.3 - CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES**

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

**3.3.1 - Documents budgétaires concernés par la télétransmission**

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décisions modificatives,
- Compte administratif.

**3.3.2. - Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

**3.3.3 - Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice**

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- *d'adopter les dispositions de l'avenant exposé ci-dessus,*
- *d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Départ à la retraite de Patricia Decaillon le 1er février 2019**  
Son remplacement est donc à prévoir. Il apparaît nécessaire de recruter une personne formée aux logiciels spécifiques, de l'engager 2 mois avant l'échéance pour un tuilage et si possible durant les congés d'été (23 juin-22 juillet). Il est encore un peu tôt pour une annonce de recrutement. Proposition est faite de fermer le secrétariat les jeudis et mardis matin pour permettre à Patricia d'avancer sur les dossiers. Le mobilier de classement est à revoir, car inadapté. Les deux adjointes qui assurent la permanence ces matinées-là pourraient aider à filtrer les demandes : ouverture par la salle de réunion.
- **Problèmes budgétaires**  
D'une part, la dotation nationale de péréquation versée par l'Etat, est passée de 10 125 € en 2017 à 3 765 € en 2018 soit une baisse de ressources de plus de 6 000 € et d'autre part, la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault réclame un trop perçu de 11 945 € concernant l'attribution de compensation.  
Il s'agit d'une régularisation suite au calcul des reversements établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).  
La commune a perçu la somme de 35 650 € à titre provisoire en 2017 alors que le montant définitif de la compensation a été fixé à la somme de 23 705 € pour ce même exercice.  
Le budget devra donc être modifié. Toutes les dépenses devront être revues, mais les tous les engagements seront honorés.
- **Cérémonie du 8 mai**  
Il sera fait appel aux enfants de l'école pour la lecture des textes. Les enfants participeront de façon bénévole car il n'y pas classe ce jour-là.  
Concernant le vin d'honneur, c'est le tour du café de la place. Dominique BASTARD se charge de voir avec le gérant. Si ce dernier refuse, il sera proposé au Bellevue de prévoir ce vin d'honneur.  
Habituellement, le rassemblement des participants est prévu à 10 h 30 à la mairie et la cérémonie à 10 h 45. Ces horaires devront être confirmés par le groupe de musiciens de l'E.M.I.G. avant de publier l'avis.
- **Chemins de randonnées**  
La communauté d'agglomération Grand Châtellerault demande des informations concernant les chemins de randonnées.  
Un questionnaire doit être rempli et un référent doit être désigné.  
Le maire se charge de compléter ce document. Christine Fontelle devient référente chemins de randonnées
- **Réunion concertation concernant les barrages de l'Anglin**  
Mardi 15 mai : Rendez-vous sur le pont avec la Direction Départementale des Territoires et différents acteurs pour l'aménagement des digues du moulin.  
Paul PIERRON et Christine FONTELLE participeront à cette rencontre.
- **Fermeture de secrétariat de la mairie fermé la semaine prochaine.**  
Une permanence sera assurée le mercredi matin 9 mai par Dominique BASTARD

- Problèmes de circulation

Des commerçants se plaignent du manque de visibilité du panneau indiquant le parking. Il est proposé de le déplacer sur le mur de la maison de M. MOREAU.

Les voitures sont garées n'importe comment sur la place. Il existe un arrêté mais le panneau a été enlevé. Le problème existe aussi en ville basse.

Ces comportements sont dangereux et inesthétiques. Il s'agit d'habitants identifiés. Pour la place, il faudrait ajouter deux panneaux indiquant l'interdiction.

Pour la huche corne, proposition de pose de pierres ou de poteaux de bois ou de barrières en bois (provisoirement des pierres) pour empêcher les voitures de s'y garer.

La séance est levée à 22 heures 55.

*SEANCE DU 30 AVRIL 2018*

*SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX*

TARDIF Jean-Michel

GIGUET Christiane

BASTARD Dominique

BARDOU Albert  
Absent, excusé, non représenté

TRICOCHÉ Adrien  
Absent, excusé, représenté par  
Dominique BASTARD

JACOB Yves

PEIFFER Eric

FONTELLE Christine

TRICOCHÉ Bruno

PIERRON Paul

